

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 24 septembre 2024 à 17H 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Christine GODENAIRE, Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE.

Procurations: Yves GALTIER donne procuration à Hélène GALAUP, Sylvie JULLIAN donne procuration à Mireille LALLEMAND, Corinne ROSSEL-MORICE donne procuration à Christine GODENAIRE, Michel RUAS donne procuration à Pierre AIGUILLON.

Absent excusé: Kévin DAMBROSIO.

Absent: Sébastien BRUN.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à la majorité.
ASTENTION : Nathalie BORREDA car elle était absente au précédent conseil.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2024_09_080 - EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A

L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPÔTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024_08_075

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions des articles 1383 K Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

VU l'article 1383 K du Code Général des Impôts,
VU l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire expose que cette délibération était à l'ordre du jour du précédent conseil. Les services de la DGFIP nous ont fait remonter qu'il y avait une erreur dans l'intitulé d'un article et qu'il fallait entendre l'article 1383K et non pas 1383A du code général des impôts comme indiqué dans la précédente délibération.

Cette coquille nous impose de repasser la délibération.

N°2024_09_081 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative n°2 au budget de la Commune, afin d'ouvrir des crédits nécessaires au remboursement d'indus de taxes d'aménagement :

Section d'investissement

Dépenses :

Chap. 21 – art. 2135 – installations générales : - 5 000 €

Chap. 10 – art. 10226 – taxe d'aménagement : +5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose la DM et demande un complément d'information à la secrétaire qui explique.

Il s'agit de rembourser des indus de taxes d'aménagement et comme c'est aléatoire, il n'y avait pas de ligne de crédit ouverte au chapitre, au budget primitif.

Le virement de crédit sur certificat du Maire n'est pas suffisant d'où la proposition de décision modificative.

N°2024_09_082 - CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE A ARBOUSSE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les conclusions du Commissaire Enquêteur en ce qui concerne l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Arbousse.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve, à savoir la création d'une servitude de passage sur le tronçon jouxtant la parcelle cadastrée section B n°1220.

Monsieur le Maire précise que la cession de l'assiette du terrain se fait au prix de 600 € et que tous les frais afférents à ce dossier (document d'arpentage, frais de notaire) sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions du Commissaire Enquêteur avec une réserve, à savoir la création d'une servitude de passage sur le tronçon jouxtant la parcelle cadastrée section B n°1220.

DESIGNE Maître Géraldine MONTANARI, en qualité de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Corinne ROSSEL-MORICE ne prend pas part au vote.

Le Maire expose les conclusions et les réserves du Commissaire enquêteur.

Mme BORREDA demande si ce sont les conclusions de l'enquête que l'on approuve via le vote tandis que M. BROQUIN s'interroge sur le fait de savoir si la servitude se ferait en terrain privé.

Le Maire répond par l'affirmative : on vote les conclusions et le passage sera sur terrain privé.

Mme ROSSEL-MORICE qui avait donné procuration pour ce conseil ne prend pas part au vote compte tenu de son lien de parenté.

N°2024_09_083 - CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS 2024/2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors 2024/2025 avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors.

Cette convention a pour objectif de :

- Se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil et leur niveau d'études,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des parties prenantes,
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

Cette convention détermine les droits et les obligations des deux parties prenantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. BOODT remarque que le sujet a déjà été évoqué.

Le Maire indique que cela a fait l'objet de questions diverses lors du précédent conseil par Mme JULLIAN. Il s'agit d'autoriser la signature de la convention, dit-il.

Mme BORREDA souhaite savoir avec qui on conventionne. Le Maire explique qu'il s'agit de l'association nationale pour le déploiement du Service Civique Solidarités Séniors.

Il rajoute qu'ainsi 2 tuteurs vont être formés pour encadrer les jeunes qui auront une mission d'accompagnement des personnes âgées dans le cadre de la labélisation « Ville Amie des Aînés ».

M. BROQUIN demande s'il s'agit d'accompagner les seniors pour les sortir de l'isolement.

Ce sera bien le cas explique Pierre AIGUILLON

Mme MAS : Est-ce que l'on a déjà sélectionné les jeunes ? C'est l'association qui se charge du recrutement indique le Maire.

Mme BORREDA demande le coût.

114.85€ à la charge de la commune pour 26h hebdomadaires indique Mme AIGUILLON BIALES.

M. BROQUIN trouve le concept intéressant mais s'interroge sur le fait que l'habitat soit dispersé, à Saint Jean, induisant, selon lui, un véhicule pour le service civique. Monsieur le Maire indique alors qu'on étudie une piste de financement d'un véhicule électrique par la MACIF dans le cadre de VADA.

N°2024_09_084 - TARIFS DES EXPOSANTS POUR LES FOIRES DE LA BIODIVERSITE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en avril et novembre, une foire de la Biodiversité est organisée pour animer le village.

Il convient de déterminer les tarifs des exposants et il est proposé :

* foire de printemps :
- exposants : 3 €/ml.

* foire d'automne :
- exposants : 5 €/ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs proposés, à savoir,

* foire de printemps :
- exposants : 3 €/ml.

* foire d'automne :
- exposants : 5 €/ml.

ADOPTE A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Nathalie BORREDA, Jean-Pierre BROQUIN et Elsa MAS.

Le Maire explique que cette tarification intervient à la suite de la demande des exposants eux- même qui préfèrent payer leurs emplacements plutôt que de participer, par le don de lot, à la tombola.

M. BRUGUIERE indique qu'ils sont en faveur de cette solution car ils pensent que cela permettrait à la Mairie d'investir plus dans la communication et la publicité pour attirer plus de monde.

Mme BORREDA pense que cela demeure possible si on réinvestissait l'argent récolté par la tombola, sauf que le Maire indique qu'il est reversé à une association.

Mme MAS confirme en disant que c'est alors couper l'herbe sous les pieds de l'association en l'occurrence celle des basketteurs qui assure le bon déroulement de la tombola.

Le Maire indique que rien ne les empêche de faire une tombola avec les commerçants sédentaires.

Mme MAS répond que l'association ne souhaitait pas solliciter plus fortement les commerçants St Jeannais. Elle trouve cela dommageable au regard des nombreux bénévoles qui s'investissent et qui seront privés d'une manne financière.

Le Maire indique que le prix des licences peut servir de financement. M. BROQUIN pense que ce que rapporte les licences est amputé par la fédération elle-même. Tout ne va pas au Club selon lui.

Oui répond le Maire c'est pour cela que de nombreuses associations font des lotos.

Pour en revenir au sujet, Mme BORREDA, de par son expérience lors des « samedi paysans » indique que les exposants sont habitués à payer leurs emplacements.

L'inconvénient en l'espèce, selon elle, c'est la gratuité pendant 3 ans qui précède le paiement 2024. Ça change les habitudes. De même, Mme BORREDA trouve que cela fait cher pour ceux qui se déplacent pour peu de ventes et donc peu de recettes. Ainsi il risque d'y avoir moins de personnes.

M. BRUGUIERE rajoute que les exposants sont conscients de cette tarification laquelle a été plébiscitée lors d'un questionnaire, en faveur d'un prix au mètres carrés.

Mme MAS souhaite qu'on confirme que l'on remplace le lot par le prix d'une place. C'est bien cela, répond le Maire, et à la demande des exposants rajoute-t-il.

Dans ce cas, Mme MAS dit que cela ne la choquerait pas qu'on donne une subvention au club de Basket comme cela a pu se faire par le passé pour l'association organisatrice de la course de côte.

Le Maire explique que rien n'empêche les associations de déposer une demande de subvention via le Cerfa n°12156*06, téléchargeable sur le site service public.com, accompagnée d'un bilan financier.

M. BOODT rappelle que l'idée était, à l'époque, de laisser les associations tenir des buvettes pour renflouer leur trésorerie.

C'est exact, dit M. BROQUIN mais à l'époque c'était le club Omnisport qui chapotait le tout. Oui mais ils n'étaient alors que 4 ou 5 associations rajoute M. DUMAS.

Une discussion s'engage autour des financements des associations, ce qui n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire souhaite revenir au vote des tarifs des exposants.

Mme BORREDA confirme qu'elle trouve cela trop cher au regard des « un euro » demandé aux « Samedi Paysans ». Le Maire indique qu'en l'espèce, c'est pour la journée entière.

Elle continue de penser que pour les pépiniéristes, qui ont des grands stands, la facture est conséquente.

Mme MAS demande les dates et si c'est en même temps que la manifestation des 4*4 ? Ce sera les 9 et 10 novembre 2024 donc en même temps que 4*4 en Cévennes, confirme M. BRUGUIERE, mais la manifestation des 4*4 n'est pas organisée par la Mairie.

M. BROQUIN et Mme BORREDA trouvent cela antinomique.

N°2024_09_085 - APPROBATION DU REGLEMENT DE LA FOIRE D'AUTOMNE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le règlement de la foire d'automne. Ce règlement stipule le prix des emplacements et les droits et obligations de la collectivité et des exposants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de la foire d'automne.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose qu'outre le prix, il convient d'établir le règlement de la manifestation.

M. BROQUIN s'interroge sur la circulation surtout s'il y a 4*4 en Cévennes. Le Maire explique que tout se fera à Paulhan donc pas de difficultés de circulation. Les 4*4 auront lieu, quant à eux, à l'endroit habituel (terrain des Plaines) pour répondre à Mme BORREDA.

Mme BORREDA évoque aussi les éventuelles annulations notamment en cas de pluie et demande à ce qu'une clause organise ces éventuels cas de remboursement.

N°2024_09_086 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ – CONFORTEMENT DE LA ROUTE DE CROS VIEIL

Monsieur Pierre AIGUILLON informe l'Assemblée qu'un marché en procédure adaptée ouverte a été lancé le 17 juillet 2024 avec remise des offres le 6 septembre 2024 à 12H pour les travaux de confortement de la route de Cros Vieil.

La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 11 septembre 2024 à 10H.

Les 3 entreprises ont répondu :

- Groupement LEGRAND BTP / HYPOGEE MCB pour un montant de 58 287,76 € HT soit 69 945,31 € TTC
- CABRIT TP pour un montant de 55 512,16 € HT soit 66 614,59 € TTC
- SRC n'a pas donné suite.

Monsieur Pierre AIGUILLON propose de retenir l'entreprise la moins disante à savoir TP CABRIT SARL pour un montant de 55 512,16 € HT soit 66 614,59 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Retient l'entreprise TP CABRIT SARL (30270 SAINT JEAN DU GARD) pour un montant de 55 512,16 € HT soit 66 614,59 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire expose qu'il s'agit du chemin de Mialet vers la route de Cros Viel, qui a été victime d'un glissement de terrain et qu'il convient de conforter d'autant qu'elle abrite de nombreuses canalisations.

Il explique la consultation et indique que l'analyse des offres conclut à prendre la solution la mieux disante.

Le Maire demande que le conseil l'autorise à signer le marché et les documents s'y afférant.

N°2024_09_087 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ – AMENAGEMENT SECURITAIRE RD 983 LES CASTORS (2^{ème} PHASE)

Monsieur Pierre AIGUILLON informe l'Assemblée qu'un marché en procédure adaptée ouverte a été lancé le 17 juillet 2024 avec remise des offres le 6 septembre 2024 à 12H pour les travaux d'aménagement sécuritaire de la RD 983 Les Castors (2^{ème} phase).

La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 11 septembre 2024 à 10H.

Deux entreprises ont remis leur offre :

- Groupement GIRAUD / CABRIT TP pour un montant de 78 688,52 € HT soit 94 426,22 € TTC

- LAUPIE TP pour un montant de 83 820,38 € HT soit 100 584,46 € TTC.

Monsieur Pierre AIGUILLON propose de retenir l'entreprise la moins disante à savoir le Groupement GIRAUD / CABRIT TP pour un montant de 78 688,52 € HT soit 94 426,22 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Retient le Groupement GIRAUD / CABRIT TP (30100 – ALES) pour un montant de 78 688,52 € HT soit 94 426,22 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Il s'agit de réaménager la voirie et les trottoirs comme ce fut le cas un peu plus bas, à l'entrée du bourg.

Il s'agira également d'aménager les abords de l'arrêt de bus et des containers.

Mme BORREDA demande si c'était budgétisé. Oui répond le Maire, qui propose de retenir la mieux disante selon l'analyse des offres.

Monsieur BROQUIN demande s'il y a un gros écart dans les offres. Le Maire indique que les offres se tiennent à 5000€ HT de différence.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ – RENOVATION DU P'TIT OUSTAL

L'analyse des offres n'étant pas terminée, il n'est pas possible de délibérer valablement et cela fera l'objet d'un projet conseil.

M. BROQUIN s'interroge sur ces travaux alors que la présence de radon avait été décelé sur le bâtiment.

C'est bien le cas dit le Maire, c'est justement pour installer des aérations double flux entre autres.

Par ailleurs il note que ces travaux sont, en partie, subventionnés par la CAF dans le cadre du périscolaire.

AJOURNEE.

N°2024_09_088 - CONTRAT CULTURE - COMPAGNIE PREMIER ACTE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024_05_046

Madame Hélène GALAUP rappelle à l'Assemblée la délibération n°2024_05_046 du 28 mai 2024, qui autorisait le Maire à signer le contrat pour le spectacle « La Dernière Allumette » avec la Compagnie Premier Acte.

Il s'avère que le contrat était incomplet et qu'il convient de redélibérer.

Le coût du spectacle, le 7 août dernier, s'élevait à 2 426,50 € TTC, soit 2 300 € HT.

L'organisateur prenait en charge :

- Le transport du décor et de l'équipe arrêté à la somme de 840 € HT
- L'apport de matériel lumières arrêté à la somme de 180 € HT.

Les repas n'étaient pas compris dans le contrat initial, mais étaient prévus par la Commune.

Il convient d'intégrer le montant du prix des repas à savoir 404 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat, joint à la présente, tel que modifié à savoir :

- le prix du spectacle soit 2 426,50 € TTC, soit 2 300 € HT
- le transport du décor et de l'équipe arrêté à la somme de 840 € HT
- l'apport de matériel lumières arrêté à la somme de 180 € HT
- le montant du prix des repas à savoir 404 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme GALAUP explique la modification à apporter sur la délibération notamment en terme de prise en charge des repas qui n'était pas dans la délibération mais qui avaient été budgétisés en amont par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de septembre 2024, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section AB n°1037 et 1089 – Rue pellet de la Lozère
- section AB n°1046 – 1092 et 1093 – La Ville
- section B n°2048 – Combe Sommière
- section AC n°3 – La Vigère du Pont Vieux
- section AB n°233 – Rue Grand'Rue.

Les DIA sont listées par Mireille LALLEMAND le Maire, sans observations ni réserves.

✕ MME MAS demande où on en est de la maternelle. Le Maire explique qu'on attend toujours le dépôt du dossier Loi sur l'eau et de l'enquête environnementale auprès de la DREAL. Le dossier devait être prêt cette semaine mais le bureau d'étude ne l'a pas envoyé.

Il indique que c'est encore 1 an de procédure et 25 000€ de surcout d'étude. Il explique aussi les surcouts occasionnés par les nombreux bassins de rétention à prévoir. Le projet n'est donc pas prêt de sortir de terre conclut-il.

Mme MAS indique que cela parait très compliqué en effet.

Quid des autres alternatives demande alors Mme BORREDA.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a repris contact avec l'architecte de l'école élémentaire lequel lui a confirmé la propriété intellectuelle qui s'applique à vie et le fait qu'il sera impossible de surélever l'existant.

Toutefois le Maire indique qu'il réfléchit à une extension de l'école actuelle si c'est trop compliqué de faire une école maternelle neuve.

Et pour la parcelle de la gendarmerie, demande Mme BORREDA ??

M. AIGUILLON répond que c'est tout aussi compliqué à cause de l'éventuelle présence de papillons appelé « azurée du Serpolet » qui pourraient être présents sur la parcelle car la plante hôte du papillon y siège. La DDTM s'est donc emparée du dossier même sur de simples suppositions et la commune devra fournir des mesures compensatoires (achat de 4000m2 supplémentaires). Le Maire indique avoir proposer de compenser sur les parcelles de l'Arborétum (Parc Rubens Saillens – ex-aquarium). Trop éloignées au sens de la DDTM.

Il indique également que le comble réside dans le fait que l'origan s'est multiplié alors même que nous avons débroussaillé la parcelle. Le terrain n'était que ronces auparavant.

Il indique aussi la présence d'une zone humide sur la parcelle du bas, zone correspondant simplement à un trop plein de bassin aux yeux de la commune mais représentant un commencement de ruisseau au sens de la DDTM.

Mme MAS demande s'il y a donc plusieurs choses à sauvegarder. En réalité c'est la biodiversité et donc le papillon qui est protégé, répond le Maire.

Une discussion s'engage sur ce papillon et le Maire conclut que tout cela est dû aussi à la croissance exponentielle de la forêt par rapport aux prairies avec la baisse de l'agriculture et donc de l'entretien des champs.

✕ M. BOODT demande où on en est des radars pédagogiques posés cet été. Le Maire indique qu'on a eu le rapport et invite la secrétaire générale à transférer le compte rendu à M. BOODT et aux élus qui en feraient la demande. Mme BRETONVILLE aurait souhaité qu'il y en ait eu dans la Grand Rue.

M BROQUIN indique que ce sont les gros excès de vitesse qu'il faut traquer. M AIGUILLON confirme que les radars pédagogiques ne prennent pas en dessous d'un certain seuil de vitesse et que ce n'était donc pas judicieux dans la Grand Rue.

4 Lieux ont été définis ; Avenue de la résistance, sous Cachard (LEP), Route le Mialet (Les Castors) et au niveau de la gendarmerie, conclut-il.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H 05.



